

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 3 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

24 février 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTE-
COUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 |
| ● 5 | ● 11 | ● 18 |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Charlène PLAN-
CHAI, Laura DEPASSE,
Mrs Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS,
Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance

Laureline DOUILLARD

Présentation d'un projet agrivoltaïque

La société SYNERDEV accompagné d'un exploitant agricole présentent au conseil municipal un projet agrivoltaïque, c'est-à-dire l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques à une hauteur supérieure à 1m80 pour poursuivre en dessous l'activité agricole (ici, un élevage équin).

Ce projet pourrait générer 5 MW, soit la consommation électrique annuelle de 3 000 habitants.

La durée du projet est comprise entre 3 à 4 années de développement (pré-analyse de faisabilité, études des impacts potentiels, instruction de la demande d'autorisation, réalisation du parc...)

L'installation des panneaux photovoltaïques sera réalisée par des monopieux (la parcelle reste mécanisable), et sans utilisation de béton (enfouissement à 1m80 de profondeur).

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 3 février 2025.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Prémption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
10/02/2025	Maison d'habitation	2 rue de la Vigne	AB 372 et 376	LEDUC Michel

Décision d'ester en justice

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant TTC
28/02/2025	Pompe relevage maison Jacob	Maison jacob	DIAIS EQUIPEMENT	1 068.53 €
28/02/2025	Réparation moteur lagune	lagune	FB PROCEDES	1 331.60 €

CONIFERE - maitrise d'œuvre de travaux de rénovation d'une chaufferie : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) **D2025-13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-21 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 27 mai 2024, actant son adhésion au service « Conseil en énergie partagé » proposé par TE44,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Vu la délibération n°2024-25 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 24 juin 2024, déléguant à TE44 la mission de maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation d'une chaufferie, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Vu le projet d'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté en annexe,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 a souhaité accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'il a été décidé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est adhérente au service « Conseil en énergie partagé ».

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a été sélectionné par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, ce projet répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, a été conclu un marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation d'une chaufferie dont TE44 a la responsabilité technique et juridique.

Considérant que, dans ce même cadre, sera conclu un marché public de travaux de rénovation d'une chaufferie.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 85 750 € HT.

Considérant que ce montant était estimatif, étant entendu que le montant définitif devait être établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'Avant-Projet-Définitif (APD) élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant que l'APD a bien été élaboré par le maître d'œuvre et analysé par les services de TE44 avec les travaux prévus :

- Dossier d'EXE / DOE / Nettoyage des ouvrages
- Installation de chantier
- Travaux de dépose
- Désembouage réseaux
- Process bois
- Fumisterie
- Hydraulique (réseaux, AEP, EU, ...)
- Électricité et contrôle commande et régulation
- Sécurité et divers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté en annexe,
- **D'ARRETER** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de rénovation de la chaufferie à 76 800 € HT,
- **D'ARRETER** le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre des travaux précités à 10 752 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Fixation du prix de vente des chemins communaux soumis à enquête publique

D2025-14

Exposé

Le Maire rappelle que l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés aux lieux-dits le Perray, la Goudais, la Brosse, Bonencontre, la Gautronnais (deux chemins), et la Fevrais, se déroulera du 7 mars au 21 mars 2025.

Il présente le dossier de présentation de l'enquête publique, avec la superficie estimée de chaque portion de chemin.

Afin que les riverains souhaitant acquérir les chemins puissent avoir une estimation du prix d'achat, et pour toute transparence du dossier d'enquête publique, il convient de fixer le prix au m² des portions de chemins.

Le Maire indique disposer d'une estimation auprès d'un notaire. Tous les chemins sont situés en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme. Il propose de fixer le prix au m² entre 0.30 € et 0.50 € TTC. Il préconise que cette recette couvre les frais engendrés par la collectivité (annonces légales, commissaire enquêteur, impression d'affiches).

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix au m², des chemins faisant l'objet de l'enquête publique, à 0.50 € TTC.

Il est rappelé que les frais de géomètre et d'établissement du document d'arpentage, ainsi que les frais d'établissement des actes de vente seront à la charge de l'acquéreur (délibération D2024-34 du 27/08/24).

Suite attribution des subventions communales

D2025-15

Exposé

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre a voté les subventions aux associations communales, ainsi qu'aux associations non communales ayant déposés une demande.

Depuis cette date, cinq associations ont sollicité la commune pour une subvention.

Par ailleurs, l'association ARCEL, par un mail en date du 22 janvier 2025, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation pour son 40^{ème} anniversaire.

Le club de football communal, l'Union Sportive Aubinoise, va fêter ses 60 ans cette année, une fête sera également organisée (tournois, jeux, repas sous chapiteau...)

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2025 les subventions complémentaires suivantes :

AUTRES ASSOCIATIONS	
SOLIDARITE PAYSANS 44	38,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	38,00 €
SANTE VOUS BIEN 44	- €
ADAPEI SECTION CHATEAUBRIANT	38,00 €
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques	- €
SOUS-TOTAL	114,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
ARCEL manifestation 40ème anniversaire	400,00 €
USA manifestation 60ème anniversaire	400,00 €
SOUS-TOTAL	800,00 €
TOTAL	914,00 €

Comptes Financiers Uniques 2024 Budgets principal et annexes (assainissement et lotissement de Mauny) D2025-16

Exposé

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

1. Budget principal

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	941 213,88	1 710 655,22	2 651 869,10
	Recettes réalisées	B	383 078,19	1 374 626,19	1 757 704,38
	Restes à réaliser	C			-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	941 213,88	1 710 655,22	2 651 869,10
	Dépenses réalisées	E	349 054,11	1 083 898,89	1 432 953,00
	Restes à réaliser	F	72 711,60		72 711,60
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	34 024,08	290 727,30	324 751,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	11 047,99	408 038,10	419 086,09
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	45 072,07	698 765,40	743 837,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	- 72 711,60	-	- 72 711,60
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	- 27 639,53	698 765,40	671 125,87

2. Budget annexe assainissement

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	59 957,91	43 098,00	103 055,91
	Recettes réalisées	B	37 355,28	42 250,78	79 606,06
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	92 364,07	103 677,71	196 041,78
	Dépenses réalisées	E	8 446,61	52 223,18	60 669,79
	Restes à réaliser	F	7 328,40	-	7 328,40
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	28 908,67	- 9 972,40	18 936,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	32 404,36	60 579,71	92 984,07
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	61 313,03	50 607,31	111 920,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	- 7 328,40	-	- 7 328,40
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	53 984,63	50 607,31	104 591,94

3. Budget annexe lotissement de Mauny

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 000,00	70 000,00	140 000,00
	Recettes réalisées	B		2 800,00	2 800,00
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 000,00	70 000,00	140 000,00
	Dépenses réalisées	E	2 800,00	2 800,00	5 600,00
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	- 2 800,00	-	- 2 800,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	25 000,00		25 000,00
Solde (investissement) ou résultat de cloture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	22 200,00	-	22 200,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	22 200,00	-	22 200,00

Délibération

Monsieur Daniel RABU, Maire, se retire pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme SECHET Marie-Paule, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.
- **ARRETE** pour 2024, les CFU de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX pour :
 - le budget principal,
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à + 324 751.38 €
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé (avec RAR) à + 671 125.87 €
 - le budget annexe de l'assainissement
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à + 18 936.27 €
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé (avec RAR) à + 104 591.94 €
 - le budget annexe du lotissement de Mauny
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à - 2 800.00 €
 - le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé à + 22 200.00 €

dressés en collaboration par le Maire et la Trésorière de NORT-SUR-ERDRE.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024.

Questions et informations diverses

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Antenne collective de télédistribution, rue des Cheneaux.
Un habitant, rue des Acacias, s'interroge sur le paiement de la participation aux frais d'entretien du réseau public de télédistribution, étant donné qu'il est passé à la fibre. Le conseil municipal indique que cette antenne est actée dans le règlement du lotissement et que le tarif a été délibéré pour l'année 2025. Cette antenne collective évite à chacun d'acquérir une antenne individuelle au coût d'environ 500 €. Au vu de l'utilité pour la majorité des habitants de ce secteur, l'antenne ne peut pas être supprimée. Ce point sera à revoir dans les années futures, quand le réseau cuivre disparaîtra, et que seule la fibre optique permettra de regarder la télévision.
- Panneau publicitaire, angle place Jeanne d'Arc.
Dans le cadre d'un contrat d'une durée de 6 ans, le renouvellement des encarts publicitaires prévu tous les 2 ans, vient d'être mis à jour. Certains commerçants trouveraient le coût de cette publicité onéreux. Son utilité devra être revue lors du prochain renouvellement, en 2026.

- Travaux

La voirie communale se dégrade, de nombreux nids de poule apparaissent. Les inondations et les pluies de la semaine dernière ont accentué ce phénomène.

La réfection du réseau assainissement aux abords de l'école, ainsi que la plantation d'arbres dans la cour de l'école publique ont été réalisés pendant les vacances scolaires.

Le conseil souhaite améliorer l'accessibilité des abords de l'espace Castella et de la Maison des Associations, par la pose d'un revêtement bicouche (bitume et gravillons). Des allées en voutré permettraient de mettre en valeur le parc du Fau.

L'installation de plots est envisagée place Jeanne d'Arc et devant le cabinet des infirmières pour en réglementer le stationnement.

Une réflexion doit être engagée pour limiter les consommations électriques intempestives à l'espace Castella (coupure de l'éclairage au compteur électrique).

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Daniel RABU

Le secrétaire de séance,



Laureline DOUILLARD

